

Séance du LUNDI 09 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPONT, Maire de Boulbon.

Présents :

M. B. DUPONT, M. C. GILLES, Mme R. AMY, M. A.J. BECCIU, Mme V. JOURCIN, Adjoint au Maire.

M. J. AUFRERE, Mme C. PLASENCIA, M. C. CERVERO, Mme. E. SAINT-MICHEL, M. C. SAINT-MICHEL, M. L. JOUVE,

Mme D. HABOUZIT, Mme. A DURBESSON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. L. LUTTENBACHER, M. G. MARANDAI, Mme A. PACIFICO (pouvoir donné à M. C. CERVERO), Mme F. GRAMMOND.

Absent : /

Monsieur Christian Gilles a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Mars 2010 complétée par la délibération du 28 septembre 2015, la commune de Boulbon a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Concevoir un projet villageois, en accord avec l'identité communale, les besoins des habitants et les ambitions du SCOT du Pays d'Arles en cours d'élaboration. Préserver l'aspect villageois de Boulbon et son patrimoine bâti et paysager (château féodal, colline de la Montagnette) dans la réalisation du projet de PLU.

- Redynamiser la croissance démographique en lien avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Tendre vers les objectifs du SCOT du Pays d'Arles (environ +0,4% de croissance démographique par an).

- Développer l'offre d'emploi de la commune en confortant la zone d'activité du Colombier et en maintenant les commerces de proximité du centre-ancien.

- Maintenir une offre de résidences principales suffisante, notamment grâce à la mobilisation du parc de logements vacants du village (9,2%).

- Rééquilibrer le parc de logement. Favoriser le développement d'une offre locative et d'une Offre de « plus petits » logements (du T2 au T4) en accord avec la taille moyenne des ménages boubonnais.

- Contribuer à l'équilibre de la trame verte et bleue en préservant et valorisant les continuités écologiques en particulier sur les sites identifiés en Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIFF) et Natura 2000 :

o La colline de la Montagnette (ZNIEFF).

o Le Rhône (ZNIEFF et Natura 2000).

- Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de Boulbon. Maintenir les perspectives visuelles sur les ruines du château et préserver le patrimoine inscrit de la commune (abords du château fort et colline de la Montagnette).

- Prendre en compte les risques naturels dans le projet de développement communal notamment le risque inondation et feux de forêt.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	14

N°85/2019



- Favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable, notamment dans les habitudes de mobilités. Il s'agira, en particulier, d'assurer le développement des réseaux de mobilités durables entre les axes principaux de la commune (rue de la Clastre, chemin de la Lone, rue de l'Eglise, chemin du Breuil) ainsi que vers la zone d'activités, le long de la départementale (D81).

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 24 février 2015. Suite à des évolutions successives du projet communal concernant notamment la localisation du futur stade à horizons, le PADD a été à nouveau débattu le 10 octobre 2016 et le 18 octobre 2018.

Le PADD décline les orientations générales suivantes :

- Ambition 1 : Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles de la commune, pour un développement durable et une qualité du cadre de vie.
- Ambition 2 : Structurer le développement urbain en cohérence avec les possibilités de développement, pour un village accueillant et une identité préservée.
- Axe 3 : Conforter les équipements et le développement économique, pour un village attractif et dynamique.

L'ensemble des orientations retenues à l'horizon 2030/2035 visent à :

- Protéger les espaces naturels et boisés, le patrimoine paysager et le bâti remarquable présents à Boulbon. Préserver l'identité agricole et les structures paysagères liées à l'eau ainsi que les continuités écologiques pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.
- Assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation hors zone de risque majeur, en densifiant le centre ancien.
- Prendre en compte les risques naturels dans le projet de développement communal.
- Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement communal en assurant une insertion urbaine de qualité, notamment par la poursuite des aménagements de l'espace public.
- Préserver le caractère villageois de la commune autour d'un cœur de village dynamisé.
- Promouvoir un développement économique cohérent avec les activités existantes de la commune : pérenniser l'activité agricole, développer le petit commerce de proximité, requalifier la zone d'activités du Colombier.
- Favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable, notamment dans la conception de l'habitat et les habitudes de mobilités.

Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation et en accord avec sa volonté de préserver les espaces naturels et agricoles, la commune souhaite réduire sa consommation d'espaces par rapport au rythme observé ces dernières années bien qu'étant modéré étant donné que la commune perd des habitants.

Ainsi, la commune de Boulbon se fixe pour objectif une réduction d'au moins 20% de sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à horizon 2030 – 2035 soit un maximum de 0.5 ha / an.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 1er Mars 2010 complétée par la délibération du 28 septembre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- La mise à disposition sur le site internet de la Commune des éléments d'information concernant les étapes de l'élaboration du PLU ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population ;
- La diffusion d'articles dans les bulletins municipaux informant la population de l'état d'avancement des études ;
- La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;

.../....

- La mise à disposition en Mairie d'une plaquette d'information avec le registre précité.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- la mobilisation du site internet de la commune pour mettre à disposition du public des informations concernant les étapes du PLU ;
- des articles et annonces relatifs au projet de PLU dans la presse, le bulletin municipal et par voie d'affichage ;
- une exposition publique en Mairie ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie accompagné d'éléments d'études et d'information ;
- trois réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU dont les enjeux et les orientations générales.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans le registre de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Les avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLU.

La commune de Boulbon s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et

R153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Mars 2010 complétée par la délibération du 28 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le premier débat en Conseil municipal tenu le 24 février 2016, puis le second le 10 octobre 2016 et enfin le troisième le 18 octobre 2018, concernant le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération 1er Mars 2010 complétée par la délibération du 28 septembre 2015,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

TIRE le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boulbon tel qu'il est annexé à la présente,

COMMUNIQUE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

.../...

- à Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et pour sa compétence en matière de Programme Local de l'habitat
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône
- à Monsieur le président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- à Monsieur le président du Syndicat mixte en charge du SCoT du Pays d'Arles
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge du SCOT Uzège Pont du Gard.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire :



Bernard DUPONT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 11 DEC. 2019
et publication ou notification
du 16 DEC. 2019